

Réparation d'appareils électroniques et d'électroménager : les montants du bonus augmentent !

Publié le 24 octobre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Crédits : Andrey Popov - stock.adobe.com



Le bonus réparation vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture lorsque vous apportez chez un réparateur labellisé un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie. Le ministère de la Transition écologique a annoncé le 20 octobre 2023 une augmentation, voire un doublement, des montants de cette aide, notamment pour les téléviseurs ou les lave-vaisselle.

L'objectif du bonus réparation, mis en place en décembre 2022, est d'inciter les particuliers à choisir de réparer leurs équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible. Ce bonus ne s'applique qu'à des produits qui ne sont plus sous garantie.

Le 1^{er} janvier 2024, le montant du bonus réparation augmente pour plusieurs appareils. Il est doublé :

- pour les téléviseurs, passant de 30 à **60 €** ;
- pour les lave-linge, passant de 25 à **50 €** ;
- pour les lave-vaisselle, passant de 25 à **50 €** ;
- et pour les sèche-linge, passant de 25 à **50 €**.

Le bonus est plus que doublé pour la réparation d'un aspirateur ; il sera de **40 €** à partir du 1^{er} janvier, contre 15 € jusqu'à cette date.

Pour 21 types d'appareils, le montant du bonus réparation augmente de 5 €. Parmi eux :

- les ordinateurs portables, le bonus passant de 45 à **50 €** ;
- les cuisinières, pour lesquelles le bonus passe de 20 à **25 €** ;
- les drones, avec un bonus passant de 15 à **20 €** ;
- les bouilloires, pour lesquelles le bonus passe de 10 à **15 €**.

Par ailleurs, le seuil de déclenchement (dispositif ne s'appliquant qu'à quelques catégories de produits) du bonus réparation pour les ordinateurs portables a été abaissé : à partir du 1^{er} janvier 2024, la facture de la réparation devra s'élever à au moins 150 €, contre 180 € jusque cette date.

À savoir : le montant du bonus est directement déduit de votre facture, vous permettant de bénéficier d'une réduction immédiate sur le prix de la réparation de votre appareil. Si le montant TTC de la facture pour réparation est inférieur au montant du bonus, celui-ci ne peut vous être accordé.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier du bonus réparation, il est nécessaire que l'appareil électrique ou électronique ne présente pas de défaut d'entretien ou que le problème ne soit pas la conséquence d'un usage non conforme.

À noter : à compter du 1^{er} février 2024, si vous faites appel à un réparateur à distance qui est labellisé, vous bénéficierez du bonus réparation sur votre facture. Jusqu'à cette date, seules les réparations effectuées par un professionnel agréé dans son atelier, dans son magasin ou chez vous, sont couvertes par le bonus réparation.

De nouveaux produits éligibles au bonus réparation

À partir du 1^{er} janvier 2024, 24 nouveaux appareils seront éligibles au bonus réparation, notamment :

- les rasoirs électriques, avec un bonus de **15 €** ;
- les épilateurs, pour lesquels sera appliqué un bonus de **15 €** ;
- les fours micro-onde, avec un bonus de **20 €** ;
- les climatiseurs mobiles, pour lesquels le bonus s'élèvera à **25 €** ;
- les imprimantes, avec un bonus de **35 €** qui ne s'applique que pour les factures de réparation s'élevant à au moins 150 €.

Le critère de « casse accidentelle » (écran de téléphone portable brisé, poignée de lave-linge cassée...) est en outre progressivement intégré dans les critères d'éligibilité au bonus réparation.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, 25 € seront déduits de votre facture lorsque vous ferez réparer l'écran cassé de votre téléphone portable.

Vous pouvez retrouver [sur le site du ministère de la Transition écologique](#) l'ensemble des appareils concernés par le bonus réparation et l'évolution des montants s'appliquant le 1^{er} janvier 2024.

À noter : pour percevoir l'aide financière allouée au bonus réparation, vous devez faire appel à un réparateur agréé. Sur le site ecosystem.eco, vous trouverez un annuaire des réparateurs qui vous permettent de bénéficier du bonus.

Le dispositif du bonus réparation est financé par deux fonds, qui sont alimentés par les fabricants d'équipements électriques et électroniques, et gérés par deux éco-organismes. Les réparateurs agréés sont directement remboursés par les éco-organismes.

Rappel : parmi les critères d'inéligibilité au bonus écologique :

- le fait que le produit ne respecte pas la réglementation française (un téléviseur acheté à l'étranger, un lave-linge d'une marque non distribuée en France...)
- si le dommage est d'ordre non-fonctionnel (la réparation de la porte rayée d'un lave-vaisselle ou du porte-bouteilles d'un réfrigérateur...)
- s'il s'agit du remplacement des consommables ou accessoires d'un appareil (remplacement des cartouches d'encre d'une imprimante, changement de la batterie amovible d'un smartphone, réparation du câble amovible de chargement d'un ordinateur portable...).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des critères d'éligibilité et d'inéligibilité sur le site ecosystem.eco.

